



By Revenu Pierre

## Les Jardins de Roinville Roinville (91)

### EHPAD - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 5072A

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Les Jardins de Roinville 17 rue du Petit Château 91410, Roinville	<b>Total HT</b>	130 000 €
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com	<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
Cabinet de Syndic	CABINET MIA 7 Allée Michel Piquemal 34830, Jacou 06 98 69 85 32 christelelement@miasyndic.com	<b>Dont prix honoraires HT</b>	13 500 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	<b>Montant TVA</b>	2 700 €
Référence cadastrale	Section A/n°1431, 1434	<b>Total TTC</b>	132 700 €
		<b>Frais Notaire</b>	9 900 €
		<b>Total acte en mains</b>	142 600 €
		<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	7.83 %
		<b>Numéro copropriété</b>	49
		<b>Numéro d'exploitation</b>	49
		<b>Type de lot</b>	T1
		<b>Surface</b>	25.37 m <sup>2</sup> Carrez
		<b>Niveau / étage</b>	RDC
		<b>Balcon</b>	Non
		<b>Parking</b>	Non
		<b>Classe énergie</b>	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
<b>Charges de copro non récupérables (annuel)</b>	103 €	<b>Durée et début du bail</b>	Tacite reconduction depuis 2014
<b>Fonds de travaux (annuel)</b>	0 €	<b>Loyer annuel HT</b>	10 183 €
<b>Taxe foncière (2000)</b>	450 €	<b>Mode d'indexation</b>	Annuelle - ICC
<b>Dont TOM remboursée</b>	87 €	<b>Modalité de paiement des loyers</b>	Trimestriellement à terme échu
<b>COPROPRIÉTÉ</b>		<b>Travaux à la charge de l'exploitant</b>	art. 605
<b>Date de la dernière AG</b>	27/01/2025	<b>Classement de résidence de tourisme</b>	non
<b>Propriété des locaux d'exploitation</b>	Exploitant	<b>COMMENTAIRE</b>	
<b>Année de construction</b>	2000	Résidence In Bonis en 2022 12,6% après impôts sur les sociétés (CA : 4,8 M€ / Résultat net : 605 K€). Il est prudent de prévoir 5 K€ HT pour des travaux / mobiliers.	
<b>DAT et livraison</b>	21/12/2000		

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 17/12/2024 à 16:30